



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2022-08-45

**OBJET : Mandat donné à M^e Marie-Noël Gagnon portant sur
l'application de l'entente avec la firme ADÉMÉTAL et sur
l'exploitation du site de ferraille**

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q. 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE la Ville de Schefferville doit répondre à une mise en demeure qui lui a été signifiée par la firme ADÉMÉTAL en ce qui concerne l'application de l'entente d'exploitation du site de ferraille;

ATTENDU la recommandation du directeur général, monsieur François Désy, formulée dans le sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière, madame Diane Cyr, a vu et approuvé ce sommaire décisionnel;

ATTENDU QUE les partenaires de Matimekush-Lac John et de Kawawachikamach ont été consultés et ont approuvés la proposition de confier un mandat à M^e Marie-Noël Gagnon dans le présent dossier;

ATTENDU QUE M^e Marie-Noël Gagnon a fourni une offre de services à la Ville de Schefferville en lien avec le présent dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la ville de Schefferville* (1990, chapitre 43) :

Autorise qu'un mandat d'accompagnement juridique dans le dossier ADÉMÉTAL soit donné à M^e Marie-Noël Gagnon dont les honoraires maximums seront de 5 000 \$ plus 5% de frais plus les taxes applicables.

Québec le 9 août 2022

Jean Dionne, administrateur